

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2510

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Transaction entre Mlle Pauline Mayot et la communauté urbaine de Lyon à la suite de difficultés d'exécution de contrat**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Mademoiselle Pauline Mayot a été recrutée par un arrêté du président de la Communauté urbaine le 18 mai 2004 en qualité d'attaché territorial non titulaire et a été affectée à la direction de la communication pour une durée de trois mois à compter du 10 mai 2004.

Un arrêté du président en date du 27 juillet 2004 constatait que Mademoiselle Pauline Mayot avait abandonné son poste et en conséquence était radiée des cadres.

En raison de difficultés dans l'exécution de ce contrat, l'intéressée a saisi le tribunal administratif de Lyon par une requête introductive d'instance enregistrée au greffe du tribunal le 9 août 2004.

Mademoiselle Mayot demandait au tribunal la condamnation de la Communauté urbaine pour licenciement abusif et l'obtention de 3 700 €.

Les deux parties se sont rapprochées pour mettre un terme amiable au différend qui les oppose avec la signature d'un accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Par cet accord, la communauté urbaine de Lyon accepte de verser à Mademoiselle Mayot 1 565,82 € à titre d'indemnité forfaitaire.

Mademoiselle Pauline Mayot s'engage à se désister de l'action introduite devant le tribunal administratif de Lyon dans les quinze jours suivant la signature du protocole.

Mademoiselle Pauline Mayot s'engage à respecter l'obligation de discrétion professionnelle à laquelle elle était contractuellement tenue, obligation dérivant du droit statutaire applicable aux agents publics.

Le protocole met définitivement fin à tout litige relatif au contrat conclu entre la Communauté urbaine et Mademoiselle Pauline Mayot.

Chacune des parties garde à sa charge les frais, dépens et honoraires engagés ;

Vu ladite transaction ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel qui lui est soumis destiné à mettre un terme définitif au différend entre la Communauté urbaine et Mademoiselle Pauline Mayot.

2° - Autorise monsieur le président à signer le présent protocole.

3° - La dépense correspondant à l'indemnité versée à Mademoiselle Mayot sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 641 360 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,